

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(L.R.Q. c. B-1.1, r. 8)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier n° : 4190.54
GAMM 2018-04-27
QH 93023

Date : 4 septembre 2018

DEVANT L'ARBITRE : JEAN MORISSETTE

CATHERINE PILON

Bénéficiaires

c.
TD HABITATIONS INC.

Entrepreneur

Et

QUALITÉ HABITATION

Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

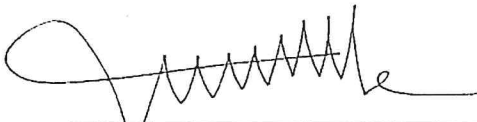
- [1] La Bénéficiaire a fait une demande d'arbitrage de la décision du 21 mars 2017 qu'à rendue l'Administrateur en instance;

- [2] Suivant la tenue de conférences téléphoniques du 14 mai et 4 juillet, de même qu'une décision intérimaire du 18 juillet et la fixation de l'audition, la Bénéficiaire, par un avis du 29 août, produit un désistement de sa demande d'arbitrage initiale;
- [3] Vu le désistement de la demande d'arbitrage par la Bénéficiaire et considérant l'entente intervenue, l'Administrateur a accepté de prendre à sa charge l'entièreté des frais d'arbitrage de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DONNE ACTE du désistement de la demande d'arbitrage de la Bénéficiaire datée du 20 avril 2018;

LE TOUT aux frais de l'Administrateur conformément à l'entente intervenue;



JEAN MORISSETTE, arbitre

MADAME CATHERINE PILON
La Bénéficiaire

TD HABITATION INC.
L'Entrepreneur

ME FRANÇOIS-OLIVIER GODIN
Pour l'administrateur

2018-04-27

PAGE : 3

MADAME CATHERINE PILON

12870, Pierre-Perrin
Mirabel, Québec, J7N 0N1

Pour les Bénéficiaires

BBP AVOCATS

Me Valérie Lessard
1600, boul. Saint-Martin Est
Laval, Québec, H7G 4R8

Pour l'Entrepreneur

ME FRANÇOIS-OLIVIER GODIN

Procureur de l'administrateur
GARANTIE QUALITÉ HABITATION DU QUÉBEC INC.
9200, boul. Métropolitain Est
Montréal, Québec, H1K 4L2

Pour L'Administrateur